

Mention prime de précarité sur le contrat de travail

Par **MARIE HELENE_old**, le **09/07/2007** à **13:33**

Bonjour,

Je suis actuellement sous contrat avenir jusqu'au 31 aout. Mon employeur veut le prolonger comme la loi l'y autorise. En 2005, mon empoyeur m'a fait un contrat ou il y est dit que je bénéficiais d'un prime de précarité de 10 %. Ce contrat se termine donc le 31 aout. Mon employeur vient de s'apercevoir que dans le cadre d'un contrat avenir cette mention n'avait pas lieu d'être. Ma question est la suivante ? Puis-je l'exiger ?

Merci pour votre réponse

Marie-Hélène